



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 03853

Numéro SIREN : 419 769 682

Nom ou dénomination : HABITAT PIERRE INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 27/03/2015 sous le numéro de dépôt 10126

**CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

HABITAT PIERRE INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 324 000 €
Siège social : 63, boulevard du Maréchal Joffre – 92340 BOURG LA REINE
419 769 682 R.C.S NANTERRE

**GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE**
DEPOT N° 10126

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2010**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2009

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

Le 24 juin 2010,
à 10 heures ,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

- La société OPTION 7 titulaire de16 225 actions
 - Monsieur pascal LORENZETTI titulaire de 4 005 actions
 - Madame Catherine LORENZETTI titulaire de 10 actions
 - Monsieur Julien LORENZETTI titulaire de 5 actions
 - Madame Michèle MONTEL titulaire de 5 actions
- Soit 20 250 actions

Composant le capital social

Tous les associés étant présents et détenant la totalité des actions composant le capital de la société, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal LORENZETTI, Président.

Est désignée secrétaire de l'assemblée Monsieur Julien LORENZETTI, qui accepte cette fonction.

Sont mis à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la société,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes, et l'accusé de réception,
- le rapport de gestion du Président,

- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que l'inventaire, le compte de résultats, le bilan et l'annexe, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux Comptes, la liste des associés, le projet des résolutions ainsi que les autres documents énumérés par la loi et les règlements ont été communiqués aux associés dans les conditions requises.

L'assemblée donne acte à Monsieur le Président de cette déclaration.

Monsieur le Président précise qu'il n'a été saisi d'aucune question écrite de la part d'associés.

Puis il déclare que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Président sur l'exercice clos le 31 Décembre 2009,
- rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce,
- approbation des comptes annuels et de ces conventions,
- constatation de la reconstitution des fonds propres
- affectation du résultat
- questions diverses
- pouvoirs pour les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte, personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2009 approuve, tels qu'ils sont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 1 666 800 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DES ARTICLES 227-10 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions auxquelles les articles 227-10 et suivants du Code de Commerce sont applicables, l'assemblée générale approuve ledit rapport dans son intégralité.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION- CONSTATATION DE LA RECONSTITUTION DES FONDS PROPRES

Compte tenu du résultat dégagé sur l'exercice, l'assemblée observe que la société a reconstitué ses fonds propres. Mention en sera faite au Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation du résultat de la façon suivante :

▪ Résultat de l'exercice 2009 1 666 800 €

Montant à affecter :

- à la Réserve Légale à hauteur de21 393 €

- poste « Report à nouveau » 1 645 407 €

En outre, l'assemblée générale ordinaire reconnaît qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITES LEGALES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

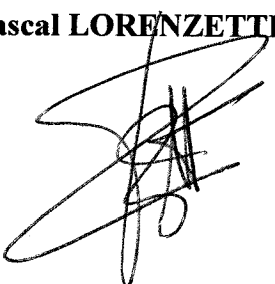
CLOTURE

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Le Président

Pascal LORENZETTI



Le Secrétaire

Julien LORENZETTI

